

Règlement

Prix Rolf Tarrach

Prix de la meilleure thèse de doctorat de l'Université du Luxembourg

Attribué par Les Amis de l'Université du Luxembourg asbl

Article 1 – Objet du prix

L'association « Les Amis de l'Université du Luxembourg a.s.b.l. » (AUL), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro F 7.489 et dont le siège social est situé à L-4365 Esch-sur-Alzette, 2, avenue de l'Université, organise le "Prix Rolf Tarrach" afin de récompenser les travaux de thèse de doctorat de l'Université du Luxembourg (UL).

L'AUL honore chaque année la meilleure thèse de doctorat de l'Université du Luxembourg par l'attribution d'un prix doté de 10.000 €

Le prix sera décerné par le/la président(e) lors d'une cérémonie officielle qui sera organisée par l'association « Les Amis de l'Université du Luxembourg a.s.b.l. ».

Article 2 - Critères d'éligibilité

Le "Prix Rolf Tarrach" est ouvert aux candidats qui remplissent les conditions et critères suivants :

- 2.1. Le prix est ouvert aux titulaires d'une thèse de doctorat soutenue à l'Université du Luxembourg (avec ou sans cotutelle).
- 2.2. Pour être éligible, le candidat doit avoir obtenu son diplôme de docteur au cours des deux années civiles précédant l'année durant laquelle l'appel aux candidatures est lancé.
- 2.3. La thèse de doctorat présente les caractéristiques suivantes :
 - excellence scientifique
 - caractère innovant / novateur
 - contribution au rayonnement international de l'UL

Article 3 – Modalités de participation

- 3.1. Chaque faculté, par l'intermédiaire de son doyen, peut proposer chaque année un candidat pour la participation au prix.
 - La FSTC tient compte des travaux des centres SnT et LCSB. La FLSHASE tient compte des travaux du Centre d'histoire des temps présents.
- 3.2. Les dossiers de candidature doivent comprendre :
 - le texte intégral de la thèse de doctorat (en format PDF) en langue allemande, anglaise ou française;
 - une synthèse du travail (3 pages au maximum) rédigée en français ou en anglais ;
 - un curriculum vitae rédigé en anglais ou en français.
- 3.3. Le dossier de candidature peut être complété par tout document que le candidat juge utile et pertinent pour appuyer sa candidature.
- 3.4. Les candidats sélectionnés par chacune des trois facultés sont invités à soumettre leur travail devant le jury lors d'une présentation orale.

Article 4 – Jury, proposition et nomination du lauréat

- 4.1. Le jury est composé de membres du Conseil d'Administration (CA) de l'AUL. Le CA peut inviter toute autre personne reconnue pour son expertise et son expérience à participer au jury.
- 4.2. Les membres du jury sont tenus à la confidentialité.
- 4.3. Les travaux de doctorat sont notamment évalués en fonction des critères suivants :
 - excellence scientifique
 - caractère innovant / novateur
 - contribution au ravonnement international de l'UL
- 4.4. Après la séance de présentation orale, le jury délibère collégialement et propose au Conseil d'administration de l'AUL un lauréat pour le prix, sur la base des critères énoncés.
 - Le CA de l'AUL nommera le lauréat, à la simple majorité des voix des membres présents et représentés. En cas d'égalité des voix, celle du / de la président(e) est prépondérante.
- 4.5. Le lauréat et les autres candidats seront informés individuellement.
- 4.6. Les personnes de contact indiquées par chacune des facultés recevront en copie le courrier électronique adressé au candidat de leur faculté.
- 4.7. Le jury est souverain dans ses délibérations et dans sa proposition du lauréat. Le CA de l'AUL n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel.

Article 5 – Nature, montant et remise du prix

- 5.1. Le Prix Rolf Tarrach est attribué à un seul lauréat. Il est doté de 10.000 € (dix mille euros).
- 5.2. Le prix est décerné lors d'une cérémonie de remise par le / la président(e) de l'association.
- 5.3. Le montant du prix sera versé au lauréat, par virement bancaire, après fourniture par celui-ci de ses coordonnées bancaires à l'AUL.

Article 6 – Engagements des candidats

- 6.1. Le candidat déclare sur l'honneur être titulaire ou cotitulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à sa thèse. Par conséquent, l'AUL ne peut être tenue juridiquement responsable quant à la protection des idées, dossiers, brevets ou autres inclus dans le travail de doctorat.
- 6.2. La présence physique du candidat est requise lors des auditions du jury.
- 6.3. Le candidat assumera ses frais liés à la présentation de son travail devant le jury.

Article 7 – Calendrier prévisionnel

31 mars Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Mi avril – mi mai Auditions / Présentation orale du travail devant le jury

Fin juin à mi-juillet Cérémonie de remise du prix au lauréat

Ce calendrier est susceptible d'être modifié par l'AUL en cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté des organisateurs. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance des facultés et des candidats.

Article 8 – Dispositions diverses

- **8.1.** Le fait de participer au prix implique, de la part des candidats, l'acceptation sans restriction du présent règlement.
- 8.2. Les candidats reconnaissent, sans réserve, que le simple fait de participer au prix les soumet obligatoirement aux lois et réglementations du Grand-Duché du Luxembourg applicables en matière de concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Luxembourg, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs.